

Arrêté préfectoral du 1er octobre 2025 : la FNEC FP-FO de l'Hérault dénonce une atteinte à l'indépendance syndicale et au droit de manifester

La FNEC FP-FO de l'Hérault a pris connaissance de l'arrêté préfectoral stipulant que « *la présence de toute personne extérieure à la manifestation déclarée par l'intersyndicale, composée de ses adhérents, ses militants et ses sympathisants, est interdite au sein du cortège* ».

Notre fédération dénonce avec la plus grande fermeté cette formulation. Elle est inacceptable et instaure un contrôle de la puissance publique sur la composition même des cortèges syndicaux.

La FNEC FP-FO 34 rappelle et affirme :

1. Le droit d'organiser une manifestation, y compris sa composition, relève de la seule responsabilité des organisations syndicales déclarantes, et non de l'autorité préfectorale.
2. Toute tentative de la Préfecture d'imposer une définition restrictive du cortège et de ses participants constitue une atteinte grave à la liberté syndicale et au droit constitutionnel de manifester.

Nous demandons que cet arrêté soit immédiatement révisé pour garantir le respect de l'indépendance syndicale et la liberté pour toute personne de soutenir les revendications portées au sein des cortèges syndicaux.

Les organisations syndicales doivent demeurer seules juges de qui a sa place dans leurs rangs.

Montpellier, le 01.10.2025